

Arrêté temporaire n°8.3.185/2024
Portant réglementation de la circulation

RUE FIDELE LHERMITTE

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 02/05/2024 émise par l'AGENCE ELVIS sise 32 rue Gervais Buissière 69100 VILLEURBANNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'un shooting photo rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/05/2024 au 23/05/2024 RUE FIDELE LHERMITTE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 23/05/2024, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au 3 RUE FIDELE LHERMITTE sur 2 places de stationnement.
La circulation de tout véhicule sera restreinte et la vitesse limitée à 30km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AGENCE ELVIS.

Article 3

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 06 mai 2024

Pour le Maire,
Adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION:

- AGENCE ELVIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.